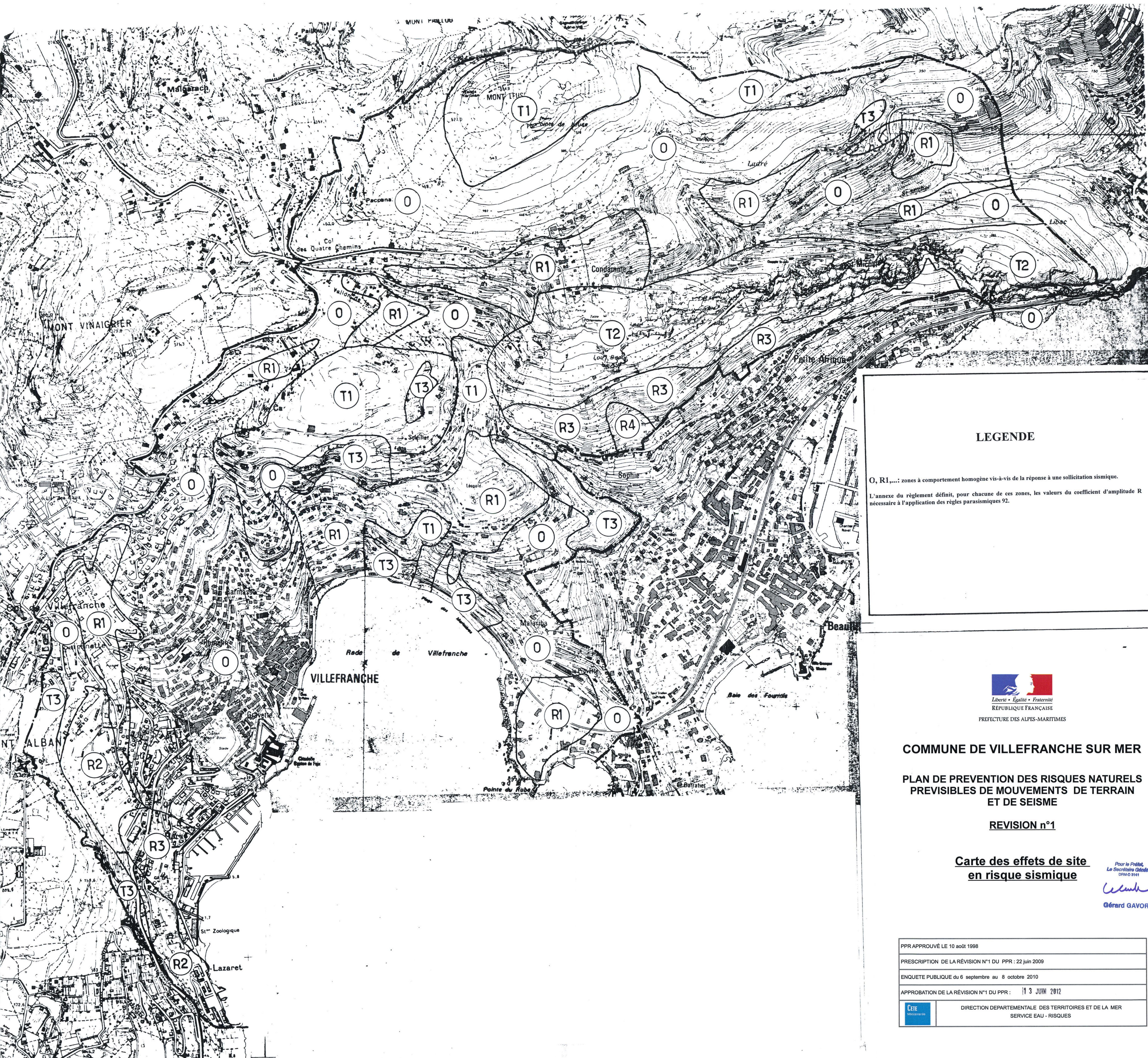




LEGENDE

0, R1,...: zones à comportement homogène vis-à-vis de la réponse à une sollicitation sismique.

L'annexe du règlement définit, pour chacune de ces zones, les valeurs du coefficient d'amplitude R nécessaire à l'application des règles parasismiques 92.



PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE VILLEFRANCHE SUR MER

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN ET DE SEISME

REVISION n°1

Carte des effets de site en risque sismique

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Gérard GAVORY

PPR APPROUVÉ LE 10 août 1998	
PRESCRIPTION DE LA RÉVISION N°1 DU PPR : 22 juin 2009	
ENQUÊTE PUBLIQUE du 6 septembre au 8 octobre 2010	
APPROBATION DE LA RÉVISION N°1 DU PPR : 13 JUIN 2012	
	DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER SERVICE EAU - RISQUES